

## ➤ RAPPEL SUR LES FLUIDES FRIGORIGENES

### QUELQUES DEFINITIONS :

<b>CFC :</b>	<b>R12, R502, R11</b>	<b>Chlorofluorocarbures -</b>	Carbone, chlore et fluor.
<b>HCFC :</b>	<b>R22</b> et fluor.	<b>Hydrochlorofluorocarbures -</b>	Carbone, hydrogène, chlore
<b>HFC :</b>	<b>R407C, R410A, R134A, R404A</b>	<b>Hydrofluorocarbures -</b>	Carbone, hydrogène, et fluor.

**Couche d'ozone :** Ozone (O<sub>3</sub>) - Présent dans la haute atmosphère, fait écran aux rayons UV nocifs du soleil.

**Effet de serre :** Phénomène de réchauffement de l'atmosphère sous l'effet des rayons solaires en présence de certains gaz.

**Confinement :** Action de réaliser l'étanchéité des équipements frigorifiques par une maintenance régulière et la détection des fuites

### REGLEMENT EUROPEEN N° 2037/2000 DU 29 JUIN 2000 *Relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone*

#### 01/01/2004 \* :

Interdiction d'utilisation de HCFC pour la production de tout équipement de froid ou de conditionnement d'air.

#### 01/01/2015 :

Interdiction d'utilisation de HCFC pour la maintenance et l'entretien de tout équipement.

*\* Concerne seulement la fabrication et l'importation des climatiseurs. Les appareils fabriqués ou importés avant les dates d'interdiction, peuvent être vendus et installés.*

### DECRET N° 92-1271 DU 7 DECEMBRE 1992

#### *Relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques climatiques*

- Interdiction de dégazage à l'atmosphère des fluides frigorigènes.
- Toute entreprise qui intervient sur des équipements contenant plus de 2 kg de fluides doit impérativement s'inscrire en préfecture (voir ci-dessous).
- Obligation de procéder à un contrôle annuel d'étanchéité des installations (ajouté en 1998)

#### DEMANDE D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DES PRÉFECTURES :

Le dossier comprend : - une lettre de demande d'inscription - une fiche d'identification de l'entreprise - la liste des diplômes, certificats, attestations, qualifications du (des) responsable(s). - la liste des matériels de récupération et de contrôle des fuites ainsi que leur nombre.

Le dossier est envoyé : - à la préfecture : dossier original - à l'AFF : copie du dossier transmis à la préfecture et 2 enveloppes (22x11) l'une à l'adresse de la préfecture, l'autre à l'adresse de l'entreprise.  
AFF Commission Fluides Frigorigènes BP 822 - 75828 PARIS Cedex 17